

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 AVRIL 2023 à 19H00**



N° 035/2023 – Convention de mise en valeur d'un poste de distribution d'électricité entre la commune et ENEDIS

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **19** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **4** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 MARS 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur RONGEAT Stéphane,

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc, GRUET Alexis, JACQUET Aude, VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la société ENEDIS pour l'embellissement de plusieurs ouvrages électriques de distribution publique appelés plus communément poste de transformation d'électricité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'actions menées par ENEDIS en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Être un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.

La société ENEDIS participe financièrement à hauteur de 1 500 €.

En contrepartie, la commune doit :

- Produire un document précisant le descriptif du projet et sa réalisation : acteur, implication, bénéfices perçus par la collectivité
- Travailler sur le projet dans le cadre d'un chantier d'insertion
- Fournir une maquette du projet de peinture pour validation avant toute réalisation
- Transmettre des photos avant/après travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'esthétique des ouvrages électriques de distribution publique entre la commune et la société ENEDIS ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
François BIRRAUX



CONVENTION DE MISE EN VALEUR D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Entre

La Commune de SAINT DENIS LES BOURG,

Représentée par son Maire, Monsieur Guillaume FAUVET élisant domicile au 1 Place de la Mairie
01000 ST DENISE LES BOURG, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée la Commune,

et

Enedis, SA ayant son siège social à Paris La Défense, Tour Winterthur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444 608 442, représentée par, **Bernard DALLE, Directeur Territorial Enedis Pays de l'Ain**, dûment habilitée à cet effet, élisant domicile 110 avenue des Granges Bardes 01000 BOURG-EN-BRESSE, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie,

Et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

ci-après dénommée Enedis.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), Enedis accompagne activement les politiques de développement des territoires et soutient leur économie locale pour accélérer la transition écologique et maintenir la cohésion sociale.

A ce titre, Enedis s'engage à accompagner le projet de la Commune dans le cadre d'une action partenariale ayant pour but de valoriser un poste de distribution publique d'électricité et de favoriser son intégration dans l'environnement.

La présente convention vise à définir les conditions et modalités de nettoyage d'ouvrages (réfection peinture) pour la concession de distribution publique d'électricité accordée à Enedis, en date du 17 décembre 2019 par le SIEA, Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain. Elle s'inscrit dans le cadre d'actions menées par Enedis en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Être un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie

Article 2 : Obligations mises à la charge d'Enedis

L'article 10 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité précise que "L'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le concessionnaire, à ses frais et sous sa responsabilité. Ainsi, les travaux de maintenance, y compris ceux d'élagage, et ceux de renouvellement, nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, ainsi que les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques et administratifs, seront financés par le concessionnaire".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230405-35-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 13/04/2023

L'élimination des graffitis et tags, actes de malveillance sans incidence sur le bon accomplissement du service public, ne fait pas partie des obligations de maintenance imposées par le contrat de concession. En effet, ces dégradations volontaires ne sont pas de nature à présenter des risques pour la sécurité des personnes et des biens et ne nuisent pas à la bonne exploitation du réseau.

Sur le plan strictement juridique, l'élimination des graffitis et tags, actes de malveillance sans incidence sur le bon accomplissement du service public, ne fait pas partie des obligations de maintenance imposées au distributeur Enedis. En effet, ces dégradations volontaires ne sont pas de nature à présenter des risques pour la sécurité des personnes et des biens et ne nuisent pas à la bonne exploitation du réseau.

Article 3 : Pouvoirs de la Commune

La présente convention s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, salubrité publique, ainsi qu'en matière de gestion de la voirie, définis aux articles L 2211-1 et suivants du code des collectivités territoriales, L 2321-2 20° du même code et L 141-8 du code de la voirie routière.

Article 4 : Rôle des partenaires

Enedis Direction Territoriale Pays de l'Ain participera au financement du projet d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité organisé dans le cadre d'une action partenariale pilotée par la Commune.

La Commune assurera la mise à disposition des intervenants et l'encadrement du chantier et sera garant des conditions de travail conformes aux règles de sécurité et au code du travail. En particulier, s'agissant d'un poste de distribution publique d'électricité, la Commune déclare avoir pris connaissance des mesures relatives aux précautions de base énoncées à l'annexe 1 devant être suivies par le personnel intervenant à proximité des ouvrages. La Commune s'engage à communiquer ces précautions à son personnel d'intervention.

Une opération de communication aura lieu pour valoriser et le cas échéant inaugurer ces réalisations.

Article 5 : Ouvrages concernés

Les ouvrages concernés sont les postes de distribution publique d'électricité référencé

- [REDACTED] situé [REDACTED].
- [REDACTED] situé [REDACTED].
- [REDACTED] situé [REDACTED].

Article 6 : Participation financière

La Commune prend à sa charge l'intégralité des frais générés par les travaux de nettoyage de l'ouvrage défini à l'article 5 de la Convention.

Enedis Direction Territoriale Pays de l'Ain s'engage à financer 50 % du coût global de l'opération de mise en valeur, jusqu'à concurrence de 500€/ poste repeint, soit 1 500 €.

Article 7 : Déroulement de l'intervention

La Commune désignera un(e) référent(e) pour suivre la mise en œuvre de l'opération.

L'opération se déroulera sur la période du [REDACTED] au [REDACTED].

Article 8 : Réception du chantier

La qualité d'exécution du chantier sera vérifiée par l'interlocuteur privilégié Enedis Direction Territoriale Pays de l'Ain, qui sera en lien avec le ou les contacts désignés par la Commune.

Article 9 : Responsabilités

Les différents partenaires qui s'associent à ce projet devront assurer les participants qui sont sous leur responsabilité.

En cas de dommage aux ouvrages à l'occasion de l'exécution des travaux de nettoyage et peinture, le régime de responsabilité relatif aux dommages de travaux publics s'applique. La responsabilité de la Commune est engagée dès lors que le dommage résulte d'un défaut dans les modalités d'exécution des travaux de nettoyage.

Article 10 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie pour l'ouvrage défini à l'article 5. Sa durée ne peut excéder 1 an à compter de la date de la signature. A ce terme, les parties se rencontreront pour étudier son éventuelle reconduction.

Article 11 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties à tout moment par envoi d'une lettre dans le délai de 1 mois avant la date effective de résiliation, en cas de non-respect par une des parties de ses engagements notamment en matière de sécurité des salariés.

Article 12 : Contestation

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

Article 13 : Enregistrement

La présente convention, établie en double exemplaire, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Saint-Denis-lès-Bourg, le

**Pour Enedis du Pays de l'Ain,
Le Directeur Territorial,**

**Pour la Commune de ST DENIS LES BOURG
Le Maire,**

Bernard DALLE

Guillaume FAUVET

Prévention des risques liés aux interventions d'embellissement de postes de distribution publique d'électricité

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ANALYSE DES RISQUES

Domaine des Risques	Analyse de Risque	Mesures de prévention Equipements de protection collective et/ou individuelle	Mise en oeuvre
<u>RISQUES ELECTRIQUES</u>	<i>Contact ou approche d'un ouvrage sous tension</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Interdiction de percer à proximité des câbles Haute Tension et Basse Tension. > Interdiction de percer le génie civil d'un poste de Distribution Publique. > Interdiction d'utilisation de jet à haute pression. > Informer l'exploitant électricité de tout ouvrage endommagé > En cas de terrassement, obligation de faire une déclaration d'intention de travaux (DT) et sa déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) 	EE*
<u>CHUTE DE HAUTEUR</u>	Chute depuis le toit du poste.	<ul style="list-style-type: none"> > Interdiction de jeter ou poser sur la toiture du poste de Distribution Publique tout type de matériaux. > Interdiction de circuler sur la toiture. 	EE*
<u>AERATION DU POSTE</u>	Circulation d'air et grille de ventilation du poste	<ul style="list-style-type: none"> > Interdiction d'obstruer ou modifier toutes ou parties des bouches d'aérations. > Interdiction de modifier le système d'aération (ex : suppression d'une grille) 	EE*
<u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES</u>	Identification des ouvrages intégrant au poste	<ul style="list-style-type: none"> > Interdiction de poser de la mosaïque . > Interdiction de peindre toutes plaques d'identification du poste , de signalisation de Danger et de sécurité. > Interdiction de peindre ou endommager le voyant de l'indicateur lumineux de défaut 	EE*
<u>ACCES AU POSTE</u>	Accès aux ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> > Interdiction d'obstruer les canons de serrures. > Il est impératif de laisser une accessibilité rapide aux personnels d'ENEDIS pour toutes opérations nécessaires à l'exploitation du réseau de façon permanente 24h/24h, 7j/7j. > L'accès au poste doit être possible à tout engin de levage, afin de permettre la mise en place et le remplacement éventuel des appareils constituant le poste de Distribution Publique. 	EE*
<u>AUTRES RECOMMANDATIONS</u>	Temps d'observation préalable	<ul style="list-style-type: none"> > Je réalise un contrôle visuel de l'ouvrage sur la partie génie civil pour lever le risque de chute de matériaux de constructions (béton, pierre ...). > Je contrôle que les ouvrants soient bien fermés (porte) et que les grilles de ventilation soient présentes et solidaires du génie civil. > Je contrôle également qu'il n'y ait pas de dégagement de fumée venant de l'ouvrage et qu'il n'y ait pas de bruit anormal (crépitements, gros bourdonnement, bruit de pétard) 	EE*

> **Consigne de sécurité en situation de câble ou d'ouvrage électrique endommagé :**

- > Stoppez immédiatement les travaux du chantier,
- > N'intervenez jamais sur les ouvrages endommagés,

> **Urgence électricité ☎ 09 726 750 XX**

(remplacer les **XX** par votre numéro de département)

> **Renseignements Exploitation des réseaux HTA & BT :**

- > ASGARD (Agence de Supervision de Gestion des Accès Réseau et Dépannage) DR SIRHO
106 rue Antoine Barnave 26000 Valence

☎ 04 75 84 99 18 (HO)

email : sirho-asgard@enedis.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230405-35-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 13/04/2023